

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du secteur
de SAINT-LOUBES**

Séance ordinaire du 14 octobre 2021

L'an 2021, le 14 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, ,

EXCUSEE :

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D.2021-10-02: Fixation des indemnités des Vice-Présidents et des autres membres du bureau :

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT,

Vu la délibération 2020-07-06 du 17 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu la délibération D. 2021-09-01 du 28 septembre 2021 actant l'élection des postes vacants du 1^{er}, 2^{ème} vice-président et du 4^{ème} conseiller délégué

Considérant l'élection du 5^{ème} conseiller délégué de la séance du 14 octobre 2021

Considérant que la délibération D.2020-07-06 doit être modifiée au vu de ces élections

Considérant que pour une collectivité de 27 327 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73 % à savoir 961,85 euros brut par mois.

Monsieur Frédéric DUPIC propose de maintenir l'indemnité de fonction pour chacun des vice-présidents correspondant à la strate 20 000 à 49 999 habitants au taux de 23,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Frédéric DUPIC propose de maintenir l'indemnité de fonction pour chacun des conseillers délégués correspondant à la strate 20 000 à 49 999 habitants au taux de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Maintenir à chacun des Vice-Présidents le taux de 23,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du conseil communautaire
- Maintenir à chacun des conseillers délégués le taux de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du conseil communautaire.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Loubès, le 14 octobre 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

